



FAQ Accréditation

Je suis journaliste et souhaite couvrir l'actualité politique dans la Berne fédérale. J'aimerais donc pouvoir assister à des conférences de presse et rencontrer des membres du Parlement. Comment puis-je obtenir une accréditation ?

Les journalistes qui souhaitent couvrir l'actualité du Palais fédéral peuvent présenter, par écrit, une demande d'accréditation (carte d'accès permanente C) à la Chancellerie fédérale ou requérir une autorisation d'accès (carte d'accès permanente C1) auprès des Services du Parlement. L'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias auprès du Centre de presse du Palais fédéral et l'autorisation d'accès au Centre de presse (OAcCP) prévoit que les correspondants des médias obtiennent une accréditation lorsqu'ils exercent une activité journalistique professionnelle, correspondant à 60 % au moins d'un emploi à plein temps, qui couvre l'actualité du Palais fédéral dans des médias accessibles à un large public. L'accréditation est donc destinée avant tout aux journalistes qui exercent à titre principal l'activité de correspondant pour un média au Palais fédéral. Ils sont pour ainsi dire présents tous les jours au Palais et disposent, pour la plupart d'entre eux, d'une place de travail au Centre de presse du Palais fédéral.

Je ne remplis pas les conditions d'obtention d'une accréditation. Mon but est de couvrir l'actualité politique à Berne durant les sessions et les conférences de presse importantes du Conseil fédéral. Comment puis-je dans ce cas accéder au Palais du Parlement ou au Centre de presse ?

L'accès des journalistes au Palais du Parlement et au Centre de presse est garanti sans restriction, quel que soit leur taux d'occupation. Nombreux sont ceux qui ont un taux d'occupation réduit ou qui continuent de travailler après l'âge de la retraite. Il ne leur est pas pour autant interdit de couvrir l'actualité du Palais fédéral. Les journalistes qui doivent avoir accès régulièrement et durablement au Palais du Parlement peuvent présenter aux Services du Parlement une demande d'autorisation d'accès (carte d'accès permanente C1). Cette autorisation (aussi appelée « carte d'accréditation journalière facilitée ») est valable au maximum un an et peut être renouvelée. Elle donne accès au Palais du Parlement et au Centre de presse.

Quels désavantages comporte l'autorisation d'accès ? Qu'est-ce qui la distingue de l'accréditation ?

En pratique, tant l'accréditation que l'autorisation d'accès permettent d'accéder sans restriction au Palais du Parlement ainsi qu'à la salle des pas perdus et au Centre de presse. Elles autorisent les journalistes à assister aux conférences de presse qui se tiennent au Centre de presse, à y poser des questions et à rencontrer des parlementaires dans la salle des pas perdus.

La différence entre les deux cartes d'accès est de nature administrative : seuls les journalistes porteurs d'une accréditation de la Chancellerie fédérale (carte d'accès permanente C) peuvent demander qu'une place de travail soit mise à leur disposition au Centre de presse.

Pourquoi ces différences ?

Les règles en vigueur tiennent compte du fait que les journalistes n'ont pas tous les mêmes besoins : ceux qui assurent une couverture occasionnelle de l'actualité du Palais fédéral, ou qui ne le font qu'à



un taux d'occupation réduit, n'ont besoin d'accéder au Palais du Parlement ou au Centre de presse que quelques jours par mois. En revanche, les correspondants au Palais fédéral, soit les journalistes qui couvrent l'actualité du Palais fédéral à un taux d'occupation correspondant à 60 % au moins d'un emploi à plein temps, sont presque chaque jour à Berne et disposent souvent d'une place de travail au Centre de presse. Le nombre de ces places de travail étant cependant limité, elles sont attribuées en priorité aux journalistes travaillant principalement en tant que correspondants au Palais fédéral.

Je n'ai pas d'accréditation de la Chancellerie fédérale ni des Services du Parlement mais je devrai assister dans les prochains jours à une conférence de presse au Centre de presse. Est-ce possible ?

Oui, c'est possible. Les journalistes qui sont dans cette situation peuvent présenter leur carte de presse à l'accueil du Centre de presse et recevoir un badge d'accès contre dépôt d'une pièce d'identité. Lorsqu'ils quittent le bâtiment, ils rendent le badge et récupèrent leur pièce d'identité.

Ces deux catégories de cartes d'accès ne rendent-elles pas trop compliqué de se faire accréditer ?

Il est facile de se faire accréditer. On distingue deux types d'accréditation. Les correspondants des médias qui couvrent principalement et pour une durée indéterminée l'actualité du Palais fédéral peuvent déposer une demande d'accréditation auprès de la Chancellerie fédérale. Avec l'octroi de l'accréditation, la Chancellerie met à leur disposition une place de travail au Centre de presse, dans la limite des places disponibles. L'accréditation délivrée par la Chancellerie est reconnue par les Services du Parlement, ce qui permet à son titulaire d'accéder au Palais du Parlement et à la salle des pas perdus.

Lorsqu'un journaliste est appelé à se rendre occasionnellement au Palais fédéral ou doit pouvoir accéder au Palais du Parlement pour une période limitée, durant les sessions des Chambres par exemple, il peut déposer une demande auprès des Services du Parlement, quel que soit son taux d'occupation. Ce type d'accréditation, valable au maximum un an, permet également à son titulaire d'accéder au Centre de presse du Palais fédéral. On évite ainsi que les journalistes soient obligés de se faire accréditer à la fois auprès de la Chancellerie et des Services du Parlement, ce qui leur épargne des démarches inutiles.

Depuis quand ces règles sont-elles en vigueur ?

L'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias auprès du Centre de presse du Palais fédéral et l'autorisation d'accès au Centre de presse (OAcCP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Ma demande d'accréditation a été refusée par la Chancellerie fédérale. Que puis-je faire ?

Les journalistes qui doivent se rendre régulièrement au Palais du Parlement peuvent demander une autorisation d'accès C1 (« carte d'accréditation journalière facilitée ») aux Services du Parlement. Ceux qui souhaitent simplement se rendre à une conférence de presse au Centre de presse peuvent recevoir un badge d'accès sur présentation d'une carte de presse valable et contre dépôt d'une pièce d'identité. Lorsqu'ils quittent le bâtiment, ils rendent leur badge et récupèrent leur pièce d'identité. Les décisions (notifiées par écrit) de la Chancellerie fédérale peuvent par ailleurs faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral (cf. art. 33, let. d, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, RS 173.32; art. 100, al.1, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110).

J'ai obtenu une accréditation délivrée par la Chancellerie fédérale (carte d'accès permanente C). Quelle est sa durée de validité ?

L'accréditation délivrée par la Chancellerie fédérale (carte d'accès permanente C) est valable jusqu'à la fin de la législature en cours et doit être renouvelée pour la période de législature suivante (cf. art. 5 OAcCP).

Les journalistes titulaires perdent leur accréditation s'ils changent d'employeur ou quittent leur emploi ou encore s'ils ne couvrent plus l'actualité du Palais fédéral à un taux d'occupation correspondant à au moins 60 % d'un emploi à plein temps.

Lorsque l'accréditation arrive à échéance et que son renouvellement n'a pas été demandé, le badge doit être rendu à la Chancellerie fédérale.

État : mars 2023